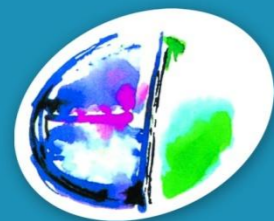


Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services



# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## DESCRIPTION DU PROJET PROJET DE ZONE ARTISANALE « LES QUARRES »



Sciences Environnement

19-322 - ZAE MOIRANS-EN-MONTAGNE

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :



Sciences Environnement

**Sciences Environnement**

Siège social – Agence de Besançon

6 boulevard Diderot

25 000 BESANCON

Tel : 03 81 53 02 60

Site internet : [www.sciences-environnement.fr](http://www.sciences-environnement.fr)

Pour le compte de :



**Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté**

4 chemin du Quart

39270 ORGELET

Tel : 03 84 25 41 13

Site internet : <https://www.terredemeraude.fr/>

*Version de décembre 2025 intégrant les réponses établies par Terre d'Émeraude Communauté aux demandes de compléments de l'administration dans le cadre de l'instruction du dossier.*

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
1. Contexte et procédures applicables .....	3
1.1. Contexte .....	3
1.3. Cadre réglementaire.....	4
1.4. Procédures auxquelles le projet est soumis.....	5
1.5. Auteurs des différentes études réalisées dans le cadre du projet.....	5
2. Présentation du projet .....	6
2.1. Localisation du projet et abords.....	6
2.2. Caractéristiques du projet.....	8
3. Raisons du choix du projet .....	12
3.1. Origines et motivations du projet .....	12
3.2. Principales solutions de substitution étudiées à l'échelle du projet.....	14

## INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Vue d'ensemble des alentours du site d'étude .....	6
Figure 2 : Etat parcellaire du projet.....	7
Figure 3 : Vue d'hypothèse d'implantation réalisée dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager .	10
Figure 4 : Vues du projet réalisées dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager.....	11
Figure 5 : Répartition sectorielle des effectifs employés - Comparatif Terre d'Émeraude et Jura .....	12

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature IOTA applicables au projet .....	4
Tableau 2 : Procédures administratives et études auxquelles le projet est susceptible d'être soumis .....	5
Tableau 3 : Études des études réalisées et auteurs .....	5
Tableau 4 : Maîtrise foncière dans le cadre du projet .....	7

# 1. CONTEXTE ET PROCEDURES APPLICABLES

---

## 1.1. CONTEXTE

La Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté est issue de la fusion de 4 ex-communautés de Communes. Le territoire est vaste : il regroupe 92 Communes. Les bourgs centre, regroupant la majeure partie des entreprises, possèdent chacun leurs caractéristiques, leur vocation et leurs contraintes :

Le relief montagneux empêche l'extension de l'urbanisation pour certains, d'autres sont contenus par un territoire trop exigu, quand pour d'autres les activités pastorales et forestières sont majoritaires.

La Commune de Moirans-en-Montagne est celle qui a été identifiée dans le SCOT en vigueur pour accueillir une zone d'activités économiques dans le but de répondre à la demande des porteurs de projets.

Les habitants de Moirans-en-Montagne, mais aussi plus largement du bassin économique reliant Orgelet, Saint-Claude et Oyonnax bénéficient du rayonnement de cette Zone d'Activités Economique historique et forte. Le développement local tient compte de cette disposition.

Le bassin de la ville de Saint-Claude étant en difficulté au niveau foncier économique, la Préfecture du Jura souhaite apporter des solutions en rééquilibrant l'offre : c'est une des raisons pour lesquelles la ZAE des Quarrés est identifiée comme stratégique au niveau supra communautaire.

L'enjeu est fort en termes d'emplois : la création de la nouvelle ZAE évitera la délocalisation d'entreprises locales ayant un grand besoin d'agrandissement. L'employeur majeur de la Commune en faisant partie. L'écosystème local en serait fortement impacté.

Elle permettra également l'installation d'entreprises exogènes, venant compléter le panel existant. Le plan de relance a favorisé la croissance de groupes internationaux implantés localement dont le besoin d'extension foncière est stratégique.

De plus, l'écosystème industriel étant fort, une nouvelle offre foncière permettra l'implantation de nouvelles entités, tant en achat qu'en location.

La surface représentée par le projet a été choisie selon les sollicitations des entreprises. Compte-tenu de la typologie du secteur, il n'existe pas de lieu alternatif.

De plus, la proximité de la ZAE existante est importante : l'écosystème économique local sera renforcé et aucune nouvelle zone proche d'habitations ou d'autres équipements ne sera impactée par cette implantation.

Plus globalement, Terre d'Emeraude Communauté est en cours de labellisation dans le cadre du programme Territoire d'Industrie.

L'intérêt public majeur du site est donc triple :

- à la fois pérenniser les emplois et l'écosystème existant
- permettre leur développement
- favoriser l'implantation de nouvelles activités

### 1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

Selon le formulaire Cerfa n° 15964\*03, le projet est soumis à autorisation environnementale en tant qu'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

En effet, le projet est soumis aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, pris pour application des articles L.214-1 et suivants du même Code, relatif à la nomenclature des opérations nécessitant une autorisation ou une déclaration.

Les rubriques retenues sont reprises dans le tableau suivant (détail présenté dans le dossier loi sur l'eau).

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature IOTA applicables au projet

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, incluant la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Déclaration
3.1.3.0	Installations, ouvrages, ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Autorisation

Le projet étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature IOTA (R.214-1 du Code de l'environnement), il est par conséquent soumis à autorisation environnementale.

De plus le projet avait fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2018-2019, le projet étant alors susceptible d'être soumis à la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le terrain d'assiette du projet de Moirans-en-Montagne étant compris entre 5 et 10 ha avec une surface de plancher inférieure à 40 000 m<sup>2</sup>.

39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> .	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> .	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .

Après examen de cette demande le projet a été soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019. Après recours, cette décision a été confirmée par arrêté préfectoral du 15 mai 2019.

## 1.4. PROCEDURES AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS

Le projet de création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Moirans-en-Montagne est soumis à différentes procédures administratives au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code forestier, ou encore du code du patrimoine. En voici un récapitulatif :

Tableau 2 : Procédures administratives et études auxquelles le projet est susceptible d'être soumis

NATURE DE LA PROCEDURE	CODIFICATION	CAS DU PROJET
Étude d'impact sur l'environnement	Code de l'environnement : Articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants	Soumis
Demande de permis d'aménager	Code de l'urbanisme : Articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants Code de l'environnement : Article R.512-4	Soumis
Procédure d'archéologie préventive	Code de l'environnement : Article R.181-21 Code du patrimoine : Articles R.523-1 et suivants	Soumis (en ZPPA et terrain d'assiette > 0 m <sup>2</sup> )
Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau	Code de l'environnement : Articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants	Soumis
Evaluation des incidences Natura 2000	Code de l'environnement : Articles L.414 et suivants et R.414 et suivants	Evaluation préliminaire intégrée au présent dossier
Demande de dérogation exceptionnelle « Espèces protégées »	Code de l'environnement : Articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants	Soumis
Demande d'autorisation de défrichement	Code forestier : Articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants	Soumis

## 1.5. AUTEURS DES DIFFERENTES ETUDES REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET

Voici le détail des études commanditées par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet ou réalisées hors projet mais sur le secteur d'étude et qui ont nourri la compréhension du contexte et du projet :

Tableau 3 : Études des études réalisées et auteurs

DATE	AUTEUR(S)	TITRE DE L'ETUDE
Mars 2018	ECOTOPE Flore Faune	Pré-diagnostic écologique et étude zone humide en vue de la création d'une Zone d'Activité – Moirans (39) Etude écologique partielle et zone humide (54 pages) <i>Avec mise à jour de l'étude zone humide en 2023</i>
Décembre 2018	AIN GEOTECHNIQUE	Etude géotechnique – Projet d'aménagement d'une zone d'activité « Les Quarrés » (42 pages) - Version B du 14/12/2018
Mars 2023	Fédération de pêche départementale	Relevé inventaire piscicole sur le Murgin au droit du projet – 16/03/2023
Mai 2023	ECOTOPE Flore Faune	Dossier de demande de dérogation exceptionnelle « Espèces protégées » au titre L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement – Extension d'une Zone d'Activité – Moirans en -Montagne – Septembre 2023 <i>Avec mise à jour du dossier en décembre 2025</i>
Juillet 2023	DYNAMIQUE HYDRO	Etude hydrologique et hydraulique du bief du Murgin – Phase 1 : Diagnostic (Version 1) (42 pages) ; Phase 2 : Etude de scénarios (Version 3) (48 pages)
Août 2023	AIN GEOTECHNIQUE et AINTEGRA	Dossier Loi sur l'Eau – Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement Livre II : Milieux Physiques – Titre 1er : eau et milieux aquatiques – Document d'incidence – Version C du 12/09/2023 <i>Avec mise à jour du dossier en novembre 2025 (Version E du 24/11/2025)</i>

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1. LOCALISATION DU PROJET ET ABORDS

#### 2.1.1. Situation

La zone d'étude se situe à l'Ouest des zones urbanisées de Moirans-en-Montagne et de sa déviation (RD470), face à l'actuelle zone d'activités ouest. La zone d'implantation du projet identifiée au PLU en vigueur depuis 2015, en zone 1AUy. Il s'agit de l'extension de la ZAE existante, située de l'autre côté de la route départementale et ne disposant d'aucune vacance.

La zone s'étend actuellement sur une zone de prairie et de boisements, en partie urbanisée puisqu'une station d'épuration a été construite au Nord de la zone en 2014, ainsi qu'un bassin de rétention des eaux au Sud. Ce projet s'intègre toutefois dans un contexte local à forte vocation économique : deux zones industrielles déjà existantes sont situées à l'Est de l'autre côté de la RD 470.

De plus, le projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement de la commune de Moirans-en-Montagne mais aussi dans celle de la Communauté de Communes et plus globalement du département. En effet, le développement de la commune de Moirans-en-Montagne en tant que pôle majeur d'activités économiques et industrielles est prévu dans les documents d'urbanisme à plusieurs niveaux (SCOT, PLU, PLUi en projet). Ce projet de développement est pensé pour soutenir les grands pôles d'activités du département et les rééquilibrer.

#### 2.1.2. Périmètre du projet

Le projet a un terrain d'assiette total de 7,92 ha. Ce périmètre comprend les 12 lots de 1 500 m<sup>2</sup> à 20 000 m<sup>2</sup> environ qui seront aménagés ainsi que les parties en prairie qui seront conservées à l'état naturel. Les parcelles concernées sont actuellement un mélange de prairies pâturées et d'espaces boisés.

Un plan du projet est fourni dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

La zone d'implantation du projet est bordée :

- au nord par des prés et à la station d'épuration de MOIRANS-EN-MONTAGNE,
- à l'est par le bief du Murgin, et au-delà la route départementale 470
- au sud par des prés et lapiaz boisés, et au-delà à la voie communale de Grange du Guy
- à l'ouest par des Lapiaz boisés

Le terrain est desservi depuis la voie communale de Grange du Guy côté Sud par un chemin agricole.

Le site est desservi par la route départementale n°470, reliant Orgelet à Saint-Claude (39), mais plus largement Lons-le-Saunier à Oyonnax, soit les Départements du Jura et de l'Ain mais aussi les Régions de Bourgogne Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes. Il s'agit d'un carrefour stratégique. Cette déviation de contournement a été créée en 1997 à l'initiative du Maire de la Commune afin de soulager le centre-ville, lourdement impacté par la circulation des poids lourds.

La station d'épuration de Moirans-en-Montagne se trouve à l'angle nord-est du projet. Les bâtiments les plus proches sont ceux de la zone industrielle Ouest du Vernoire située de l'autre côté de la RD 470.

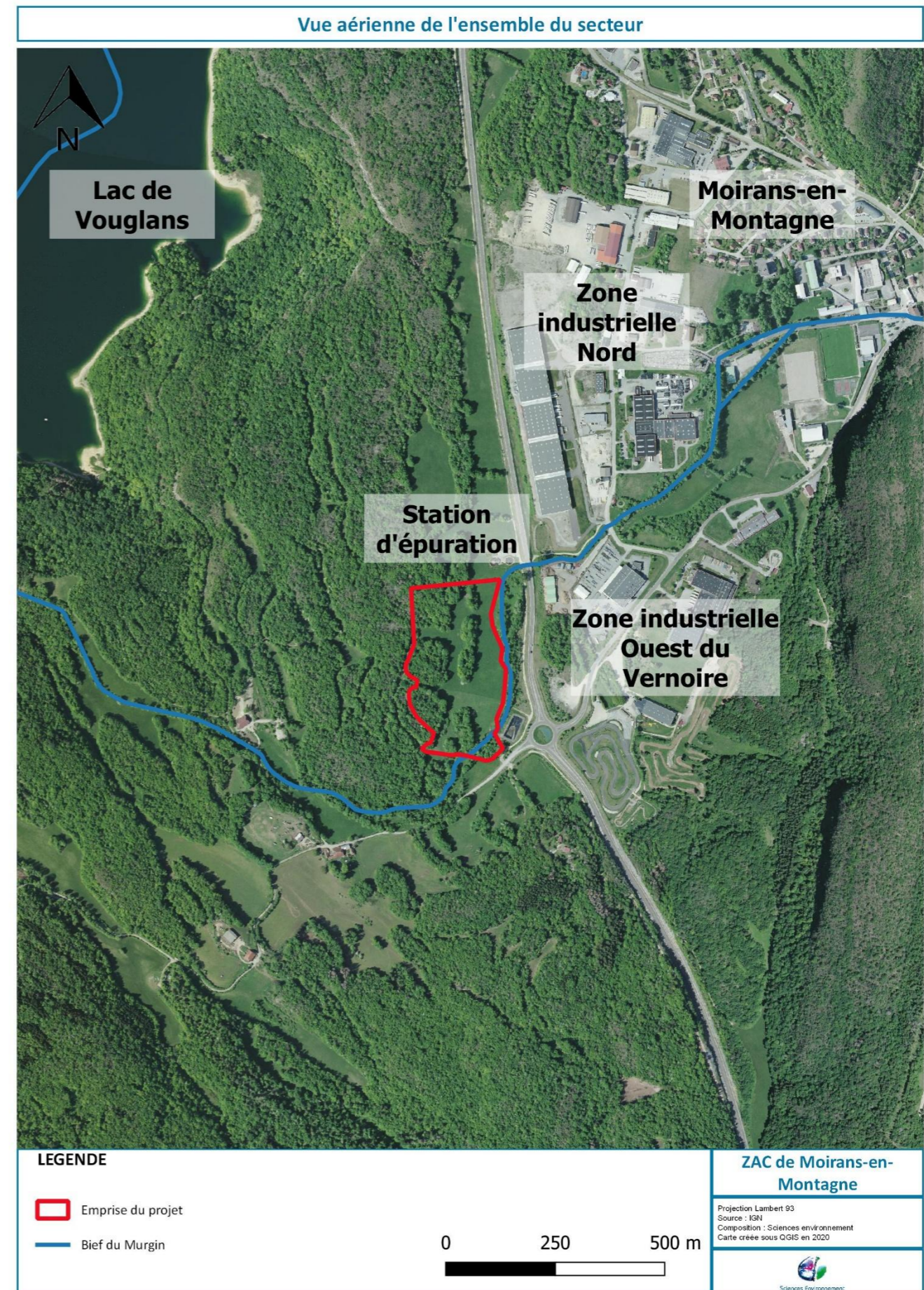


Figure 1: Vue d'ensemble des alentours du site d'étude

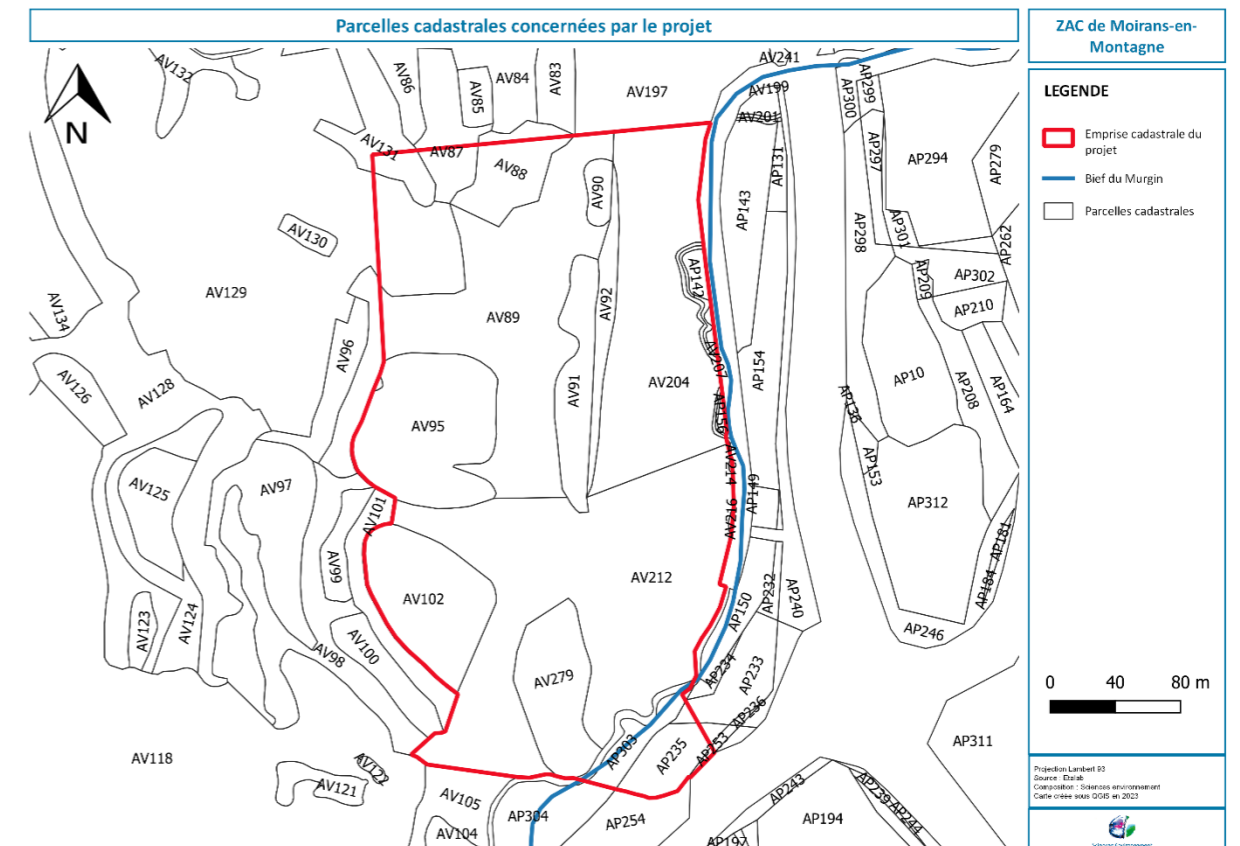
### 2.1.3. Définition cadastrale et maîtrise foncière

Initialement, les parcelles cadastrales concernées par le projet appartenaient en majeure partie à la commune de Moirans-en-Montagne et à la Communauté de Communes Jura Sud devenue Terre d’Emeraude. Une parcelle de 2 550 m<sup>2</sup> appartenait en indivision à des particuliers.

Dans le cadre du projet, la Communauté de Communes Terre d’Emeraude Communauté doit acquérir l’ensemble des parcelles incluses dans le périmètre du projet (voir la liste dans le tableau suivant).

Tableau 4 : Maîtrise foncière dans le cadre du projet

ÉTAT PARCELLAIRE							
SITUATION ACTUELLE				EMPRISE PERMIS D'AMÉNAGER			
Section	N°	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Propriétaire	Superficie apparente (m <sup>2</sup> )	Propriétaire	
AP / AV	/	/	Les Quarrés	Rivière : Domaine Non Cadastéré (propriété des riverains)	460	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AP	142	486	Non Champey	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	486	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AP	146	184	Non Champey	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	184	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AP	156	83	Non Champey	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	83	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AP	159	51	Non Champey	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	51	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AP	233	2100	Non Champey	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	99	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AP	235	1704	Non Champey	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	1573	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AP	253	155	Non Champey	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	54	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AP	303	1086	Non Champey	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	1086	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	87	2460	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	924	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	88	2550	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	2183	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	89	14880	Les Quarrés	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	13185	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	90	600	Les Quarrés	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	600	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	91	2860	Les Quarrés	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	2860	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	92	1420	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE Bureau d'aide sociale	1420	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	95	6950	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	6950	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	102	5160	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	5160	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	129	35420	Les Rataudes	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	3252	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	131	3030	Les Rataudes	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	843	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	204	11997	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE Bureau d'aide sociale	11997	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	207	196	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	196	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	209	66	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	66	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	212	21629	Les Quarrés	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	21629	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	214	13	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	13	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	216	33	Les Quarrés	Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE	33	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
AV	279	3800	Les Quarrés	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	3800	Communauté de Communes TERRE D'EMERAUDE	
Totaux		118109			79187		



## 2.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

### 2.2.1. Descriptif du site existant

Le site couvre 7 ha 92 constitués de 4,17 ha de bois ou zones arborées, principalement des chênes et des charmes, et d'environ 3,75 ha de prairie pâturée.

La topographie de la zone d'implantation est relativement plane.

Un tronçon de 90 mètres du bief du Murgin traverse l'angle sud-est du site. Il est bordé par une ripisylve arborée sur sa rive gauche.

L'espace entre le site du projet et la RD 470 située à l'est de celui-ci est constitué d'une zone humide, qui est traversée par le bief du Murgin. Cette zone humide a été exclue du projet.

### 2.2.2. Constitution des lots

L'aménagement de la zone d'activité des Quarrés va permettre la création de 52288 m<sup>2</sup> de terrain à bâtir à vocation industrielle, avec un découpage au gré des demandes, et pour un nombre maximum de 20 lots.

La superficie de plancher est définie pour un total minimal de 33287 par application d'un coefficient de 0.65 appliqué à la superficie des lots.

Des vues du projet selon une certaine hypothèse d'implantation et sous différents angles sont fournies aux pages suivantes. Elles sont issues du dossier de demande de permis d'aménager.

### 2.2.3. Nature des infrastructures et des constructions projetées

#### 2.2.3.1. Voirie

La desserte du terrain sera assurée par une voirie principale partant de la voie communale de la Grange au Guy. Cette voirie franchira le Murgin pour ensuite prendre une direction nord jusqu'à une placette de retournement. Deux petites voiries en impasse se grefferont sur cette voirie principale.

L'emprise de la voirie principale d'une largeur de 16m50 sera composée d'une chaussée, d'un trottoir, d'un accotement aménagé en espace vert de chaque côté et d'une voie douce en stabilisé.

L'emprise des voiries secondaires en impasse d'une largeur de 13m50 seront composées d'une chaussée, d'un trottoir, ponctuellement d'un accotement aménagé en espace vert et d'une voie douce en stabilisé. La voirie présentera en ses extrémités 3 aires de retournements dont une est équipée de 6 places de stationnement revêtues en enrobé.

Pour accéder à la ZA depuis la route de la Grange au Guy, un ouvrage de type pont-cadre sera réalisé pour permettre le franchissement du bief du Murgin. Les berges amont et aval seront également reprises en enrochements.

Il est à noter qu'un espace réservé côté nord assurera la possibilité de prolonger la voirie principale pour atteindre la zone 2AUy du PLU.

Des voies douces compléteront ces circulations avec la particularité de sortir de la zone côté nord pour rejoindre le chemin à proximité de la station d'épuration et ensuite rejoindre le centre-ville par les routes et chemins existants

#### 2.2.3.2. Réseaux divers

- **Alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable sera effectuée via le réseau public existant. Le projet n'engendrera aucun prélèvement d'eau superficielle ou souterraine.

Les travaux d'alimentation en eau potable comprennent la mise en place d'une conduite principale de diamètre 150 mm en fonte placée sous chaussée et la réalisation des branchements pour chaque parcelle avec une conduite de diamètre 25 mm. Les regards compteurs seront implantés sur le domaine public au plus proche de la limite séparative.

Il est à noter que 4 poteaux incendie seront implantés dans la ZA afin de participer à la défense incendie.

- **Eaux usées et eaux pluviales**

Le réseau d'assainissement de la zone sera de type séparatif exclusivement ; il n'y aura aucun déversement direct du réseau de collecte vers le milieu récepteur.

Le collecteur principal des eaux usées sera raccordé directement à la station d'épuration via un collecteur spécifique. Les eaux usées collectées ne transiteront pas par le déversoir d'orage en tête de station. En raison de l'altimétrie du réseau d'eaux usées, un poste de relevage sera nécessaire à l'aval du réseau, avant le raccordement à la station d'épuration.

La conduite principale est prévue en canalisation en fonte de diamètre 200 mm. La conduite sera placée sous la chaussée et sous cheminement piéton pour la partie raccordement à la station d'épuration.

Les eaux pluviales de la zone d'activités seront collectées par des grilles et/ou avaloirs avec décantation et rejetées dans un bassin de rétention avant infiltration et rejet dans le bief du Murgin. Un bassin de confinement est également prévu pour collecter et retenir les eaux de ruissellement en cas de pollution.

La création d'un ouvrage de stockage temporaire sur ce réseau permettra un lissage dans le temps des débits rejetés grâce à une réduction des pics de débit. Cet ouvrage permettra également de diminuer l'impact du projet sur la qualité des eaux rejetées.

L'implantation en amont de l'ouvrage de rétention d'un bassin de confinement étanche assurera la bonne prise en compte du risque de pollution accidentelle.

Les conduites principales d'eaux pluviales seront de diamètres 400 mm, 500 mm, 600 mm, 800 mm et 1000 mm en béton armé.

- **Autres réseaux**

Les équipements comprendront également pour les espaces communs :

- l'éclairage public,
- la collecte et l'évacuation vers le collecteur des eaux pluviales de chaussées (grilles et séparateurs hydrocarbures)
- le bassin de rétention avec bassin de confinement pollution
- la sécurité incendie

L'alimentation en énergie électrique sera réalisée à partir du poste de transformation après l'accord du gestionnaire du réseau (ENEDIS), sans limitation de puissance pour chaque parcelle. Chaque parcelle sera desservie en limite de propriété par une logette type ErDF.

La télécommunication sera assurée à partir du réseau existant sous la route de la Grange au Guy.

L'éclairage public sera assuré par des candélabres simples et doubles implantés dans les espaces verts d'une hauteur de 6 m, dont le type sera précisé avec les services techniques communaux.

La consommation et l'entretien de ces appareils seront prises en charge par la Communauté de Communes Terre d'Émeraude.

Les réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et téléphone seront disposés en souterrain dans le couloir des fluides et sous la chaussée. Chaque lot sera raccordé au gré des ventes à chacun de ces réseaux.

### 2.2.3.3. Aménagement paysager

Le projet s'inscrit dans la logique dictée par le plan local d'urbanisme. Une attention particulière a été apportée à la conservation de l'îlot central de sa végétation naturelle, ainsi que la préservation du ruisseau le Murgin.

L'aménagement en lui-même a fait l'objet d'un soin particulier concernant la végétalisation des espaces voirie et les cheminements doux permettant de relier les extrémités de l'aménagement et d'assurer la connexion avec la ville.

La taille de l'aménagement, son impact sur le paysage et la consommation d'espace, résultent d'une volonté de centraliser l'activité sur un site approprié à l'échelle de la Communauté de commune. Cette stratégie permet de limiter des implantations diffuses sur le territoire.

Ainsi les aménagements paysagers prévus sont les suivants.

Les espaces verts prévus seront engazonnés et plantés comme indiqué dans la demande de permis d'aménager.

Des espaces verts seront notamment aménagés au voisinage de l'ouvrage d'accès sur le Bief du Murgin et du bassin de rétention.

Une zone verte est incluse au centre de la zone pour conservation de l'îlot boisé existant, comme imposé dans les orientations d'aménagement du PLU de la commune de Moirans-en-Montagne.

Les arbres plantés sur les espaces verts le long des voiries seront d'essence locale.

### 2.2.4. Ressources naturelles utilisées et utilisation d'énergie

Les besoins des acquéreurs des différents lots pourront varier en fonction de la nature des activités qui s'implanteront au sein de la zone.

Globalement, les activités menées au sein de la zone nécessiteront l'utilisation des matériaux et ressources naturelles suivantes :

- L'eau : pour un usage sanitaire mais aussi potentiellement pour un usage spécifique liée à l'activité installée (par exemple, un usage industriel dans le cadre d'un procédé de production)
- L'énergie (voir chapitre précédent)

### 2.2.5. Résidus et émissions attendues

#### 2.2.5.1. Durant la construction

La phase chantier engendrera une pollution de l'air par l'émissions de poussières des engins de chantier, mais aussi des émissions sonores et vibratoires ainsi que des déchets. Ces émissions sont détaillées dans la partie impact du présent rapport.

#### 2.2.5.2. Durant le fonctionnement

Les activités menées au sein de la zone engendreront des rejets d'eaux usées, une production de déchets, des émissions de polluants liés à l'utilisation de véhicules et de la pollution lumineuse par l'éclairage des voies publiques. Les émissions et résidus produits pourront varier en termes de qualité et de quantité en fonction des activités qui s'implanteront au sein de la zone.



Figure 3 : Vue d'hypothèse d'implantation réalisée dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager

MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura)  
ZONE D'ACTIVITES DES QUARRÉS  
**VUES PROJET**

**EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**  
SCP BOLLACHE Jean-Luc - Géomètre Expert  
AINTEGRA - Bureau d'études VRD  
Franck TURQUOIS - ARCHITECTE

VUE 1



Figure 4 : Vues du projet réalisées dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager

## 3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

### 3.1. ORIGINES ET MOTIVATIONS DU PROJET

Le projet de zone d'activités économiques (ZAE) « Les Quarrés », situé sur la commune de Moirans-en-Montagne, s'inscrit dans un contexte territorial, économique et stratégique particulièrement fort. Il vise à répondre à des enjeux majeurs de préservation et de développement de l'emploi industriel, tout en s'intégrant aux documents de planification et aux orientations nationales et régionales.

#### 3.1.1. Un bassin économique historique et structurant

Moirans-en-Montagne et la Communauté de communes Terre d'Émeraude constituent un bassin industriel historique, dont le développement repose initialement sur la filière bois et la tournerie, avant de se diversifier vers des secteurs industriels de pointe : plasturgie, mécanique de précision, robotique, métiers d'art et artisanat. Ces activités desservent des marchés variés (jouet, automobile, santé, luxe, emballage alimentaire).

Le territoire se distingue par une très forte spécialisation industrielle : 47 % des emplois relèvent de l'industrie, faisant de Terre d'Émeraude l'une des communautés de communes les plus industrielles de France rapportée à sa population active. Cet écosystème dense et diversifié génère un effet multiplicateur important, chaque emploi industriel induisant plusieurs emplois indirects dans les services, le commerce et les équipements publics.

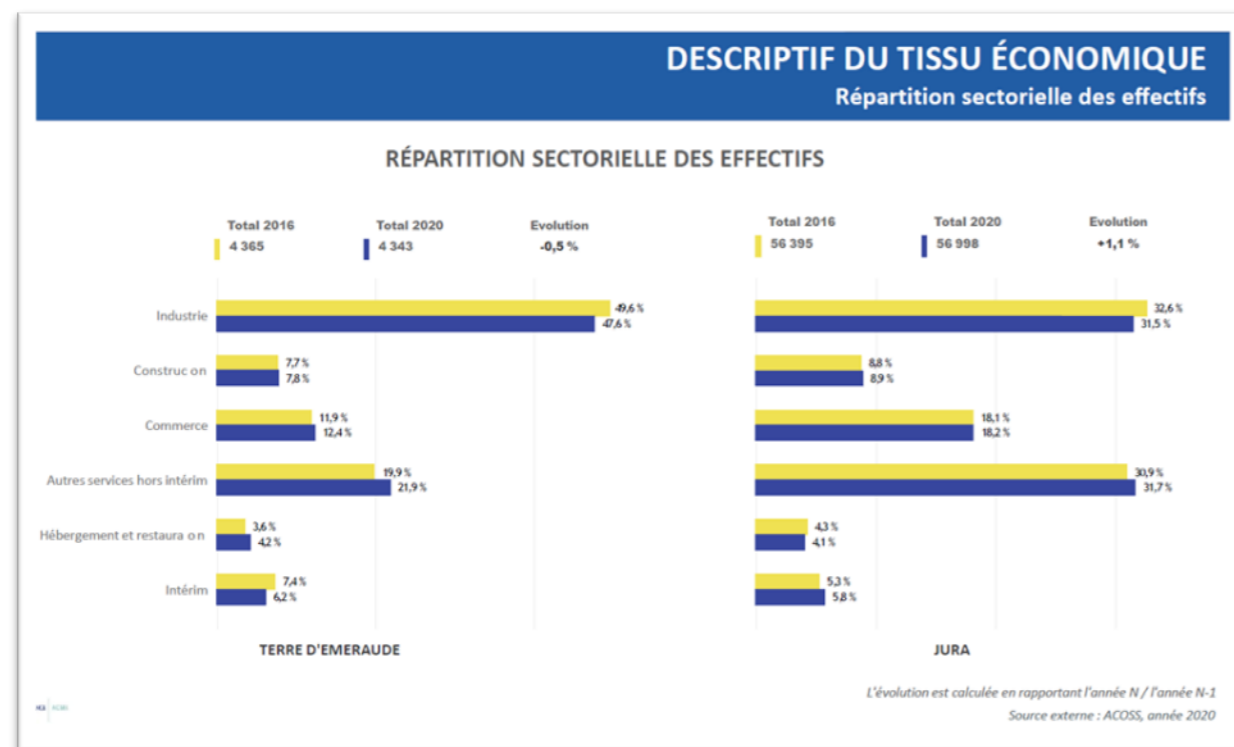


Figure 5 : Répartition sectorielle des effectifs employés - Comparatif Terre d'Émeraude et Jura

#### 3.1.2. Des enjeux majeurs de maintien et de développement de l'emploi

La création de la ZAE « Les Quarrés » répond à un enjeu crucial de maintien des entreprises locales, confrontées à un manque aigu de foncier économique pour leur développement. Plusieurs entreprises structurantes du territoire, dont certains employeurs majeurs, ont des besoins d'extension significatifs, pouvant atteindre jusqu'à 2 hectares, impossibles à satisfaire dans les zones existantes.

À défaut de solutions foncières adaptées, le risque de délocalisation d'activités industrielles est réel, avec des conséquences économiques et sociales lourdes pour le territoire. À l'inverse, la nouvelle ZAE permettra :

- de sécuriser les implantations existantes,
- d'accompagner la croissance des entreprises locales,
- d'accueillir de nouvelles entreprises industrielles et artisanales,
- de renforcer l'écosystème économique déjà en place.

Le projet revêt également une dimension stratégique nationale, certaines entreprises locales intervenant dans des filières sensibles, notamment liées à l'armement et à l'industrie de défense, en cohérence avec les objectifs de réindustrialisation portés par l'État à travers le programme « Territoires d'industrie ».

#### 3.1.3. Un projet cohérent avec les documents d'urbanisme et les politiques publiques

La ZAE « Les Quarrés » est identifiée de longue date dans les documents d'urbanisme :

- zonée en 1AUy au PLU de Moirans-en-Montagne depuis 2015,
- inscrite dans les orientations du SCOT du Haut-Jura comme zone économique prioritaire et structurante,
- reconnue comme zone d'intérêt régional et inter-régional dans le cadre du SCOT du Pays Lédonien en cours de révision,
- intégrée au futur PLUi de Terre d'Émeraude Communauté.

Le projet est également compatible avec les démarches territoriales telles que « Petites Villes de Demain », « Centralités Rurales en Région » et le Contrat de Relance et de Transition Écologique, intégrant des enjeux de mobilité douce, de qualité urbaine et d'attractivité.

Par ailleurs, le Parc naturel régional du Haut-Jura a rendu un avis favorable au projet, reconnaissant son caractère stratégique et structurant à l'échelle du territoire.

#### 3.1.4. Une réponse encadrée au regard de la loi Climat et Résilience (ZAN)

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience et de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), un inventaire précis des zones d'activités économiques a été mené. Il met en évidence :

- un taux de vacance foncière faible (environ 5,4 %),
- des disponibilités foncières très limitées et morcelées,
- l'absence totale de tènements viabilisés de grande taille à Moirans-en-Montagne.

Les surfaces disponibles ailleurs sur le territoire intercommunal ou à l'échelle élargie (territoires voisins) sont soit trop éloignées, soit inadaptées aux besoins industriels identifiés. Le site des Quarrés apparaît ainsi comme la seule réserve foncière cohérente, contiguë et maîtrisée capable de répondre à la demande.

### 3.1.5. Absence de solutions alternatives crédibles

Les analyses foncières, les études menées par l'Agence Économique Régionale et les services de l'État convergent vers un même constat : aucune alternative réaliste n'existe pour accueillir des projets industriels d'envergure équivalente, tant sur la commune que sur l'ensemble de la Communauté de communes. Les possibilités de densification des zones existantes sont insuffisantes et ne permettent pas de satisfaire les besoins actuels et futurs.

### 3.1.6. Un intérêt public majeur

L'intérêt public du projet de la ZAE « Les Quarrés » repose donc sur trois objectifs principaux :

- pérenniser les emplois existants et l'écosystème industriel local,
- permettre le développement des entreprises implantées,
- favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques.

En renforçant l'attractivité et la compétitivité du territoire, le projet contribue à la vitalité économique, sociale et territoriale de Moirans-en-Montagne et de l'ensemble du bassin de vie, tout en s'inscrivant dans une stratégie de développement raisonnée et planifiée.



## 3.2. PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIÉES A L'ECHELLE DU PROJET

Les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le PLU modifié de la commune ont encadré le projet dès son origine. En effet, les principes d'aménagement de la zone ont été définis avec notamment la conservation de zones humides, ainsi que de zones boisées comme masques visuels.

### 3.2.1. Préservation des zones humides

Une étude portant sur l'identification des zones humides a permis de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides indiquées dans l'OAP du PLU de la commune, sur le périmètre d'étude initialement défini.

Les prospections menées ont permis de mettre en évidence une unique zone humide de type alluviale, directement liée au Bief du Murgin qui traverse le site dans sa partie orientale, ainsi que ses milieux alluviaux associés (ripisylve, mégaphorbiaies). La surface de cette zone humide est de 7520 m<sup>2</sup>

Considérant ces conclusions, la zone d'emprise du projet a été réduite sur sa partie Est afin d'exclure la zone humide mise en évidence.

### 3.2.2. Préservation d'habitat

Dans le cadre du projet, le diagnostic écologique réalisée a mis en évidence, entre autres, l'importance de la mégaphorbiaie nitrophile localisée dans le quart Sud-Est de la zone d'étude en tant que formation végétale d'intérêt communautaire. Sur le site, cet habitat d'ourlet permet la reproduction du Cuivré des marais, papillon d'intérêt communautaire.

Cet habitat en état de conservation globalement mauvais du fait de la présence de quelques espèces de friches et d'ourlets et d'espèces invasives constitue néanmoins un enjeu de conservation fort.

Afin de limiter l'impact du projet sur le Cuivré des marais, la localisation prévue pour le pont d'accès à la zone a été décalée sur une position plus en aval du cours d'eau.

### 3.2.3. Adaptation face à l'inondabilité des terrains

La réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bief du Murgin a permis de mettre en évidence le caractère inondable en situation de crue du lit majeur du Murgin et donc d'une partie de la zone d'implantation du projet.

Les éléments fournis par ce diagnostic et l'étude de scénarios à mettre en œuvre ont permis d'adapter le projet en termes d'aménagements :

- Retrait du ponceau existant sur le bief du Murgin,
- Aménagement d'un parcours d'écoulement « à moindre dommage » le long du lit du bief du Murgin par la création d'une noue en déblai.

Des solutions alternatives ont été étudiées mais non retenues :

- Conservation des débordements en toute transparence hydraulique :
  - o S'agissant d'une zone industrielle, les activités seront tournées très probablement vers la transformation des matières plastiques. Ce type d'activité utilise des machines très lourdes et sensibles aux vibrations. Les bâtiments accueillant ce type d'activité ne peuvent généralement pas être réalisés sur vide-sanitaire. La solution d'imposer des bâtiments sur vide-sanitaire inondable n'a donc pas été retenue.
  - o S'agissant d'activité économique, il n'est pas envisageable de conserver un risque d'écoulement à l'extérieur des bâtiments car les espaces extérieurs peuvent potentiellement être utilisés pour le stockage de matériel ou de produits finis.
- Réalisation d'un merlon combiné à la voirie sur un principe de déblai-remblai afin de créer un parcours d'écoulement à moindre dommage :
  - o Un merlon est assimilé à une digue et doit bénéficier de protection et mesures de surveillance. L'aménageur a donc privilégié un aménagement sous forme de noue en déblai simple en rive droite pour le parcours de ruissellement des éventuels débordements du Murgin.

### 3.2.4. Franchissement du Murgin

Pour assurer l'accès à la ZAE depuis la route de la Grange au Guy, le moyen retenu pour le franchissement du Murgin est un ouvrage de type pont cadre.

Cette option a été retenue pour différentes raisons :

- La rapidité d'installation de l'édifice : plus les travaux sont courts, plus le risque d'impact sur le cours d'eau est limité.
- Le coût : 2 à 3 fois moins cher qu'un pont classique, le pont cadre permet de maintenir l'équilibre financier du projet.
- La possibilité de réaménagement : les berges seront réaménagées en amont et en aval du pont.

Type d'impact	Pont tablier	Pont cadre
Importance des protections de berges	++	++
Impact radier	Aucun	+
Impact chantier	++	+
Coûts	+++	+

Le seul inconvénient du pont cadre au regard du pont tablier est l'impact sur le radier. A l'inverse, le pont tablier est beaucoup plus impactant en phase de chantier du fait de la réalisation des culées. Il est également beaucoup plus coûteux. La phase de chantier est une phase à risque s'agissant des impacts potentiels sur le cours d'eau. Le choix du pont cadre a été retenu en travaillant des aménagements spécifiques en amont et en aval afin de reconstituer un habitat favorable aux espèces présentes.

On précise également que des travaux d'aménagements urbains ont été réalisés en 2023 incluant la réouverture du Murgin à deux endroits sur la commune de Moirans-en-Montagne.

